

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.82  
25 octobre 2004

(04-4509)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

## MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

### Communication du Nicaragua

La délégation du Nicaragua a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après au titre de l'article 15.2 de l'Accord.

1. Le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce est chargé, au nom du gouvernement du Nicaragua, de la mise en œuvre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. Les observations relatives à la mise en œuvre de l'Accord par le Nicaragua et les demandes de consultations doivent être adressées à:

Dirección de Tecnología, Normalización y Metrología  
Km 6 Carretera a Masaya, Frente a Camino de Oriente

Téléphone: + (505) 2 670161 ext. 1032, 1137  
Télécopie: + (505) 2 672019  
Courrier électronique: dtnm@mific.gob.ni

2. En vertu de la Loi n° 290 relative à l'organisation, aux compétences et au fonctionnement du pouvoir exécutif et de son règlement d'application, la Direction de la technologie, de la normalisation et de la métrologie (DTNM) est chargée du développement du système national de normalisation technique et de contrôle de la qualité, du système national d'agrément et du système national de métrologie, ainsi que de l'application de la Loi n° 219 relative à la normalisation technique et à la qualité et de son règlement d'application, et de la Loi n° 225 relative à la métrologie et de son règlement d'application.

3. Conformément aux dispositions de la Loi n° 219 relative à la normalisation technique et à la qualité et à son règlement d'application, la DTNM assume, entre autres fonctions, celle de Secrétariat exécutif de la Commission nationale de normalisation technique et de contrôle de la qualité, dont les responsabilités sont les suivantes:

- a) approuver chaque année le Programme national de normalisation technique et de contrôle de la qualité, et en coordonner et évaluer la mise en œuvre;
- b) proposer les mesures jugées propices au développement de la normalisation technique et du contrôle de la qualité;
- c) établir les principes directeurs concernant l'organisation des Comités techniques de normalisation;

- d) examiner et approuver les normes techniques élaborées par les Comités techniques de normalisation;
- e) attribuer aux organismes publics les tâches qui leur reviennent dans le cadre de leurs compétences aux fins de l'application des normes techniques et des normes de qualité énoncées dans les règlements pertinents;
- f) exécuter toutes autres tâches qui peuvent être nécessaires à l'exercice des fonctions susmentionnées et que la Commission pourra définir ultérieurement.

4. Conformément aux dispositions du règlement d'application de la Loi n° 219, la Commission nationale de normalisation technique et de contrôle de la qualité se compose de représentants des entités suivantes:

- 1. Ministère du développement, de l'industrie et du commerce
- 2. Ministère de la santé
- 3. Ministère de la construction et des transports
- 4. Ministère des ressources naturelles et de l'environnement
- 5. Ministère du travail
- 6. Ministère de l'agriculture et de l'élevage
- 7. Institut nicaraguayen de l'énergie
- 8. Institut nicaraguayen des eaux et des systèmes d'assainissement
- 9. Institut nicaraguayen des télécommunications et de la poste
- 10. Chambre d'industrie du Nicaragua
- 11. Chambre de commerce du Nicaragua
- 12. Union des producteurs agricoles du Nicaragua
- 13. Université nationale autonome du Nicaragua
- 14. Associations de consommateurs (un représentant)

5. La Loi n° 219 relative à la normalisation technique et à la qualité définit deux types de normes: les normes techniques obligatoires du Nicaragua (NTON), qui correspondent aux "règlements techniques", et les normes techniques du Nicaragua (NTN), qui correspondent aux "normes". L'application des NTON incombe aux organismes publics dans leurs domaines de compétence respectifs.

6. Le Département de la normalisation technique relève de la DTNM. Il est chargé de coordonner le processus d'élaboration et d'approbation des normes techniques, en tenant compte des dispositions à respecter en la matière. En plus du Règlement intérieur sur l'élaboration et l'approbation des normes, il existe un Règlement intérieur sur l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale de normalisation technique et de contrôle de la qualité et un Manuel de l'organisation et du fonctionnement des Comités nationaux de normalisation.

7. Le processus d'élaboration des règlements techniques consiste à réunir d'abord les groupements professionnels visés par le règlement en question et à constituer un comité technique chargé d'examiner ce dernier et de l'approuver. Une fois le règlement approuvé, une consultation nationale est organisée: un avis est publié dans un journal national de façon à permettre à tout citoyen nicaraguayen de faire des observations sur le règlement. Parallèlement, celui-ci est notifié au Comité des obstacles techniques au commerce en vue de sa distribution aux Membres de l'OMC.

8. En ce qui concerne les procédures d'évaluation de la conformité, la loi susmentionnée et son règlement d'application portent création de l'Office national d'agrément, qui est chargé de mettre en place le système d'agrément des organismes de certification, ainsi que d'administrer le Système

national d'agrément et de certification qui a pour fonctions l'enregistrement, l'inspection et l'agrément des laboratoires d'essai, d'analyse et de calibrage et des organismes de certification.

9. Le Centre d'information sur les obstacles techniques au commerce, qui relève de la Direction de la technologie, de la normalisation et de la métrologie, fait office de point d'information ainsi que d'autorité de notification du pays. Ses responsabilités consistent à répondre aux demandes de renseignements techniques adressées par d'autres Membres au sujet des normes, procédures d'évaluation de la conformité et règlements nationaux, et à procéder aux notifications prévues par l'Accord OTC. Son adresse est la suivante:

Centro de Información de Obstáculos Técnicos al Comercio  
Dirección de Tecnología Normalización y Metrología  
Km 6 Carretera Masaya  
Managua, Nicaragua

Téléphone: + (505) 2670161 ext. 1130  
Télécopie: + (505) 2672019  
Courrier électronique: [jorge.torres@mific.gob.ni](mailto:jorge.torres@mific.gob.ni)

---